

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 73 (1928)
Heft: 4

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

L'aviation militaire au Conseil national. — La dernière réunion de la commission du désarmement. — Le nouveau règlement pour l'infanterie. — Nécrologie. — Circolo degli ufficiali.

La reprise du débat parlementaire sur l'aviation n'a pas ajouté grand chose au débat des journaux ; elle a été une mise au point. Mise au point utile d'ailleurs, car plus nettement ont été affirmées les conditions essentielles de la réforme désirée. Les deux orateurs, M. Vallotton-Warnéry interpellant et M. Scheurer, conseiller fédéral, se sont trouvés d'accord à leur sujet. L'étude technique du problème a été commise aux experts techniciens récemment désignés, ce qui est le meilleur départ. L'heure est venue en effet, de s'adresser à des personnes compétentes qui détermineront ce qu'exige l'organisation rationnelle de cet élément nouveau qu'est la lutte aérienne.

Deuxième exigence, mettre l'accord où ont régné des oppositions malencontreuses, des antagonismes, des rivalités, des amours-propres, des susceptibilités. A cet égard, on applaudira certainement à l'insistance de M. Vallotton-Warnéry. Il faut en finir avec la dualité entre les services d'instruction et les services techniques. Il faut remplacer ces nombreux organes qui entraînent un émiettement des responsabilités, par la nomination d'un chef capable, un technicien, si possible, responsable vis-à-vis du chef du département.

Non seulement M. Scheurer n'a point contredit à ce désir d'un esprit de collaboration entre les services intéressés, mais il y voit une nécessité. Elle ressortira encore de la meilleure connaissance des difficultés techniques, à la suite de l'enquête générale que le Conseil fédéral a ordonnée. Actuellement, nous sommes bien obligés de nous confesser à nous-mêmes que nos moyens ne sont pas ceux des grandes entreprises industrielles des puissants Etats qui nous entourent. Cette considération devra entrer en ligne de compte dans les résolutions que nous devons prendre.

* * *

On ne nous demandera pas de nous appesantir sur les travaux de la commission du désarmement de la Société des Nations. Jusqu'à présent, la *Revue militaire suisse* a toujours enregistré leur état au fur et

à mesure des sessions de la commission ; mais encore est-il nécessaire que les dits travaux aboutissent à quelque résultat ferme, ce qui n'a pas été le cas cette fois-ci. La commission, qui s'est réunie à Genève au milieu de mars, a entendu l'exposé d'un projet présenté par l'Union des républiques soviétiques, qui lui a paru chimérique, puis d'un deuxième projet des mêmes gens, qui en ont de rechange, paraît-il, et et qui ne lui a pas paru plus étudié. Après quoi, constatant que son programme d'étude n'avait pas progressé depuis sa réunion précédente, et que les Etats consultés ne l'avaient pas examiné, elle s'est ajournée à une nouvelle réunion.

Comme on pouvait s'y attendre, l'intervention des Russes n'a pas été pour simplifier le débat. C'est une drôle d'idée que de demander leur avis sur le désarmement à des gens qui sont résolus à porter la guerre civile chez le tiers et le quart, et pour lesquels le désarmement d'autrui est avant tout un moyen d'affaiblir la résistance à leur entreprise de destruction. Il n'y a qu'à se rappeler leur conduite vis-à-vis de la Géorgie pour se rendre compte de leur idée de derrière la tête. Sans eux, le désarmement n'est déjà pas chose aisée ; avec eux, il devient quasiment impossible.

* * *

Le règlement d'exercice pour l'infanterie, projet de 1927, non encore approuvé par le Département militaire, mais qui ne tardera sans doute pas à l'être, est sorti de presse et a été remis au personnel d'instruction. Nous aurons plus d'une occasion de le faire connaître avec détails, aux lecteurs de la *Revue militaire suisse*. Nous nous bornerons, pour aujourd'hui, à résumer très succinctement sa matière.

Il constitue un petit fascicule du format de poche ordinaire de 106 pages et 220 articles, répartis dans une introduction et six parties.

L'*Introduction* expose le but de l'instruction, les caractéristiques du combat de l'infanterie, l'instruction de l'infanterie.

Première partie : *La compagnie de fusiliers et de carabiniers*. Cinq chapitres qui traitent de l'organisation de la compagnie, de l'escouade de fusiliers, de l'escouade F. M., de la section et de la compagnie.

Deuxième partie : *La compagnie de mitrailleurs*. Quatre chapitres : l'organisation de la compagnie, l'escouade de mitrailleurs, la formation de la section et de la compagnie, les mitrailleurs au combat.

Troisième partie : *Le bataillon*. Deux chapitres, indiquant, le premier, les formations du bataillon, le second son combat.

Quatrième partie : *Le régiment*. Un seul chapitre de dix articles, formulant la composition de ce corps de troupes, les missions générales de ses éléments, et renvoyant pour le surplus aux prescriptions pour le « Service en campagne ».

Cinquième partie : « *La compagnie attelée de mitrailleurs*. Trois chapitres, organisation, formations, combat.

Sixième chapitre : *La compagnie de cyclistes*. Un seul chapitre de 16 articles, indiquant la composition de l'unité, ses formations, les principes de son emploi.

Le projet se limite naturellement d'une façon stricte à ce qui concerne l'arme. Pour son application générale, il demande à être complété non seulement par les prescriptions du Service en campagne, mais par celles du futur Règlement de service qui s'adressera, comme on sait, à toutes les armes pour ce qui leur est commun. A ce propos, reproduisons l'article deuxième du projet de règlement de l'infanterie qui fournit les éclaircissements désirables : « Les particularités de l'infanterie, son organisation, son armement, ses procédés de combat sont décrits dans le « Service en campagne ». Le règlement d'infanterie se borne à fixer les principes élémentaires de la méthode de combat qui doivent servir de base pour l'instruction des troupes d'infanterie, en particulier de la compagnie, de la section et de l'escouade. »

* * *

Il est écrit que cette année-ci, chacune de nos livraisons successives a le triste devoir d'enregistrer de douloureux décès. Il vient d'en survenir trois encore, qui appartiennent plus ou moins au même milieu, les décès des colonels Carl Böhni et Alfred Bodmer, à Bâle, et de M. Gustave Ador, à Genève.

Tous trois ont grandement honoré la Suisse par leur activité concordante à la Croix-Rouge, pendant la guerre européenne, le colonel Böhni, comme médecin en chef de la Croix-Rouge, en organisant les convois et services sanitaires des blessés belligérants en Suisse, le colonel Bodmer en sa qualité d'organisateur des transports sanitaires, et Gustave Ador, président infatigable de l'Association.

L'activité de Gustave Ador a été surtout l'activité d'un homme d'Etat. Sa carrière militaire n'a guère dépassé les limites ordinaires de celle des citoyens qui sont dans sa condition sociale. Il servit dans l'infanterie, avec un court passage à l'état-major général, commanda l'ancien 13e bataillon de landwehr genevois, puis le 10e de l'élite, et fut promu au grade de lieutenant-colonel, dernier de son service effectif. Il commandait le bataillon 10 en 1892, lorsque fut résolue une marche de l'ancien 4^{me} régiment valaisan-genevois, auquel le bataillon appartenait, marche qui retint l'attention, tant on était peu accoutumé à cette époque à conduire les troupes d'infanterie dans les Alpes. Cependant la montagne escaladée n'était pas bien méchante, à la fin du printemps, et c'était la fin du printemps, le col du Grand-St-Ber-

nard, avec sa route postale jusqu'à Bourg St-Pierre, et de là au col par le bon chemin muletier qu'empruntent aujourd'hui encore les piétons. Le régiment était commandé par feu le colonel David Perret, de Neuchâtel ; lui avaient été adjoints la batterie de montagne valaisanne et une compagnie de nos anciens guides, que commandait feu le capitaine de cavalerie Edouard Bonnard, de Lausanne.

On considéra comme une performance digne d'éloge la marche d'un détachement de « bons marcheurs » dont un autre officier genevois, feu le colonel Sigismond Coutau prit la conduite, et qui, débarassé des havresacs, fit d'une traite le trajet Martigny-St-Bernard. Il ne laissa personne en route, ce que ne feraient sans doute pas aujourd'hui maintes de ces compagnies de montagne dont on néglige l'instruction alpestre.

Une autre observation fut faite. Sous le col, dans cette petite combe que l'on appelle la Combe des morts, le sentier était recouvert par un névé qui remplissait le défilé. La compagnie de guides passa sans la moindre difficulté, les larges sabots des chevaux restaient à la surface de la neige. La batterie de montagne fut moins heureuse, il lui fallut beaucoup de temps pour effectuer le passage ; les mulets, qui posent le pied la pointe en avant, enfonçaient à chaque instant, et ne pouvaient être remis sur leurs jambes qu'une fois débâtés et hissés hors de leur trou.

Cette « manœuvre du St-Bernard » resta un souvenir de sa carrière militaire, que Gustave Ador aimait à rappeler en souriant.

* * *

Voici une information qui ne manquera pas d'éveiller de sympathiques échos. Nos camarades du Tessin ont décidé de publier une revue militaire en italien, qui a commencé à paraître cette année : *Circolo degli ufficiali*, Lugano, Rivista bimestrale.

Nous saluons cordialement ce nouveau confrère et lui souhaitons la prospérité qu'il mérite. C'est une œuvre de courage et de foi qu'entreprennent nos camarades tessinois. Ils sont plus que nous encore une minorité linguistique, ce qui leur impose un plus grand effort. Nous espérons vivement que celui-ci recevra sa récompense.

Le directeur de la publication est le major Weissenbach, à Lugano.

CHRONIQUE FRANÇAISE*(De notre correspondant particulier.)*

L'artillerie au combat.

L'enseignement le plus substantiel que nous ayons tiré de l'expérience de la grande guerre, celui qui brille désormais de l'éclat le plus pur dans tous nos règlements militaires, sans aucune exception, c'est la nécessité, au combat, pour les différentes armes, de travailler les unes pour les autres.

Jadis, nos règlements de manœuvre étaient autant de traités séparés qui s'ignoraient autant dire. La funeste conception du duel d'armes avait eu beau disparaître de l'attirail de nos rebouteux tactiques, ses traces n'en subsistaient pas moins, inavouées mais réelles, dans l'expression réglementaire, officielle, de notre doctrine d'emploi des armes au combat. Il semblait que l'effort de liaison et de coopération s'arrêtait aux limites organiques des grandes unités et c'est à peine si, à la veille de 1914, quelques esprits éminents — je dois ici rappeler le nom du général Percin qui fut à ce titre plus qu'un précurseur, mais un partisan convaincu, agissant, de la liaison des armes — quelques esprits éminents, dis-je, avaient entrevu l'inéluctable nécessité de l'entr'aide réciproque de tous les combattants sur le champ de bataille.

Cette nécessité, le règlement d'artillerie, l'un des plus particularistes par tradition, la proclame aujourd'hui dès sa première page. Parlant du rôle de l'artillerie au combat, il s'exprime ainsi : « L'artillerie agit par ses feux. — Sa mission essentielle au combat est de donner l'appui de ses projectiles à l'infanterie ; elle prépare les attaques, elle les protège et les accompagne ; elle aide l'infanterie à repousser les attaques de l'ennemi. — Le rôle de l'artillerie doit donc être conçu, non pas isolément, mais dans le cadre d'une manœuvre où son feu se combine avec l'action des autres armes, principalement de l'infanterie ».

Voilà qui est net et qui plus est, contient l'énumération de toutes les tâches successives que les artilleurs auront à remplir dans le déroulement de la bataille.

Pour les réaliser avec bonheur, il importe que les chefs subordonnés fassent, entre autres, preuve d'« un esprit de solidarité largement développé ». « Cette solidarité, poursuit notre règlement, doit s'exercer entre toutes les armes et à tous les échelons... Les camarades de combat de toutes armes ont le devoir de se renseigner mutuellement, de se prêter un appui réciproque et de réaliser l'accord

le plus complet dans la mise en œuvre de leurs moyens ». Cela évoque mais sous une forme enfin pratique et accessible à tous, l'ancienne distinction théorique que le général Percin émettait sous la double formule des liaisons par le haut et liaisons par le bas.

Ces principes ainsi posés, il est intéressant de voir le règlement en poursuivre l'application.

A cet effet, après avoir indiqué les principes d'emploi et l'organisation de l'artillerie avec la mobilisation de l'arme et de ses services, le groupement de ses formations et les attributions des commandements de l'artillerie ; après avoir développé abondamment les règles d'emploi de l'artillerie : observation et renseignements, liaison et transmissions, reconnaissances, déploiement, manœuvre, contrôle des feux et déplacement de l'artillerie au cours du combat, toutes choses qui sont particulières à l'arme elle-même, le règlement étudie les différents échelons d'artillerie dans la bataille, qui est la partie essentielle en ce qui concerne l'emploi des canons en juxtaposition avec les autres armes. C'est celle sur laquelle nous allons porter notre attention. Mais pour que vous ayez une idée d'ensemble de ce nouveau règlement, que je vous dise tout de suite qu'après avoir étudié ces différents échelons d'artillerie dans la bataille, une section spéciale est consacrée aux cas particuliers de l'emploi de l'artillerie : influence du terrain, nuit, liaison avec la cavalerie, artillerie de montagne, artillerie lourde sur voie ferrée. Une cinquième section traite, de façon au moins sommaire, pour en donner un simple aperçu général, de la question si importante du ravitaillement en munitions, ainsi que de l'entretien et réparation du matériel d'artillerie, du matériel des équipages militaires et du matériel automobile.

Revenons à nos échelons d'artillerie. Ils concordent avec l'échelonnement des unités et du commandement, de sorte que le règlement étudie successivement l'artillerie de l'armée, celle du corps d'armée, l'artillerie divisionnaire et le groupement d'artillerie ou réunion de plusieurs groupes sous la forme habituelle du régiment d'artillerie.

De tous ces échelons, quel est celui qui nous paraît préférable en matière de liaison avec les autres armes ? Le règlement nous le dit lui-même : « Les artilleries d'armée et de corps d'armée travaillent généralement d'une manière indirecte, au bénéfice de l'infanterie. L'artillerie divisionnaire, au contraire, doit lier étroitement son feu à l'action de l'infanterie. Le commandant de l'artillerie divisionnaire doit suivre le combat de près et se tenir en mesure d'être renseigné dans le temps minimum de la lutte. » C'est donc l'emploi de l'artillerie divisionnaire au combat que nous examinerons ci-après.

Cette artillerie divisionnaire d'une division d'infanterie comprend organiquement, un régiment d'artillerie légère hippomobile à trois groupes, un régiment d'artillerie hippomobile à trois groupes, un régiment d'artillerie lourde courte hippomobile à deux groupes, un parc d'artillerie divisionnaire. On sait que l'artillerie légère se compose du calibre de 75, à tir rapide et tendue, de faible puissance, de portée maximum voisine de 11 000 mètres ; son rôle principal est l'appui direct et la protection de l'infanterie par des tirs exécutés contre le personnel, les chars blindés, etc. ; elle participe en outre à d'autres missions telles que contre-batterie sur des objectifs faiblement ou non protégés, destruction de défenses accessoires, aveuglement par obus fumigènes, infection du terrain par obus spéciaux. Elle peut encore faire de l'interdiction ; elle joue un rôle important dans l'exécution des tirs de harcèlement et des tirs d'arrêt. D'une manière générale, elle s'emploie fréquemment contre les objectifs inopinés.

L'artillerie lourde courte dont dispose la division est du calibre de 155 m. à tir plongeant, de portée moyenne (10 km. environ), de puissance moyenne et de débit généralement assez fort. Elle est surtout apte à la destruction des organisations ennemies. Elle convient encore très bien aux tirs de contre-batterie, éventuellement de neutralisation et d'interdiction. Elle s'emploie aussi à des tirs contre le personnel soit pour la protection des attaques, soit contre les troupes assaillantes défilées ou protégées.

Ces notions ainsi rappelées qui permettent de fixer une répartition des missions entre les différents matériels, il convient d'envisager les deux cas qui se posent sans cesse à la guerre : combat offensif et combat défensif.

Le premier comporte les phases successives ci-après : marche d'approche, prise de contact et engagement, attaque, exploitation du succès ou cas d'échec.

Dans la *marche d'approche*, le commandant de l'artillerie divisionnaire reçoit du général de division l'indication des lignes successives à atteindre par les avant-gardes, des régiments d'infanterie qui formeront la ligne de combat, de l'adaptation de l'artillerie au dispositif de l'infanterie. Cet artilleur prépare alors la constitution et le déploiement des groupements qui seront chargés de l'appui spécial des régiments de première ligne. Il détermine, d'après la situation et le terrain, les zones où des positions successives devront être recherchées pendant la marche d'approche en vue du soutien éventuel de l'infanterie. Conformément aux ordres du divisionnaire, il précise les conditions de l'ouverture du feu.

Dès le début de la marche, l'artillerie divisionnaire se met en liaison avec l'infanterie. Elle marche par échelons, de manière à pouvoir constamment appuyer l'infanterie au cours des bonds successifs prévus. Les échelons en station préparent leur tir : suivant la situation, les batteries prennent position ou restent sur roues près de leurs positions éventuelles. Les échelons restés en arrière gagnent alors du terrain en avant ; ils dépassent les échelons qui stationnent et se tiennent prêts à entrer en action à leur tour.

L'intervention de l'artillerie lourde divisionnaire est rarement urgente au cours de la marche d'approche ; cette artillerie maintenue à l'arrière du dispositif formera donc, en principe, un groupement d'action d'ensemble. Parfois même il est indiqué de faire précéder les matériels de l'artillerie lourde divisionnaire par les éléments du parc qui portent des munitions d'artillerie légère.

Toutefois le franchissement d'une coupure de terrain importante à proximité de l'ennemi justifie le plus souvent un déploiement préalable de toute l'artillerie divisionnaire, légère et lourde.

Au moment de la *prise de contact*, le dispositif de l'artillerie divisionnaire s'adapte progressivement à la situation, au fur et à mesure que celle-ci se précise.

L'observation s'organise ; les transmissions se développent. Les actions partielles qui constituent ensuite l'*engagement* exigent une préparation, un appui et une protection par le feu, aussi efficaces que possible. Or, à ce moment, l'artillerie divisionnaire ne dispose en général que de moyens réduits ; d'autre part, les appuis réciproques que les groupements d'appui direct pourront être appelés à se fournir sont sujets à caution. Si l'étendue des fronts n'impose pas la décentralisation du commandement de l'artillerie, il est alors indiqué de renforcer « l'action d'ensemble », afin que le commandant de la division soit en mesure d'intervenir successivement aux points les plus importants à attaquer ou à défendre.

L'intervention de l'artillerie s'exerce le plus souvent par des concentrations de feux aussi violents que possible, mais de courte durée. Les ordres préparatoires à ces manœuvres de feux doivent être donnés d'autant plus rapidement que, dans cette période de la bataille, leur transmission nécessite un délai relativement long. L'emploi de la T. S. F. est alors particulièrement avantageux pour transmettre l'ordre d'exécution.

Lorsque la contre-batterie est nécessaire, elle est entreprise, soit par les groupements ou les groupes d'artillerie de corps en liaison avec l'artillerie divisionnaire, soit par les groupements d'action d'ensemble de l'artillerie divisionnaire. Au contact d'une position

sérieusement défendue, la division s'établit solidement ; l'artillerie se tient prête à couvrir l'infanterie par ses feux. A cet effet, elle augmente son approvisionnement en munitions, améliore son observation, ses liaisons, ses transmissions et perfectionne la préparation de son tir.

Ce faisant, la division a pris son dispositif de combat en vue de l'attaque. Et son artillerie doit alors assurer, dans toute l'étendue du terrain à enlever :

- Les tirs de préparation avant l'attaque.
- Les tirs d'appui direct et de protection.
- Quelques tirs d'interdiction et de contre-batterie.

Dans la plupart des cas, ces missions ne pourront d'ailleurs être pleinement remplies qu'après renforcement de l'artillerie divisionnaire.

(A suivre.)

INFORMATIONS

Cours de répétition. Nous résumons les données principales de l'ordre de la 1^{re} division sur les cours de cadres et les cours de répétition de 1928. Les cours de cadres auxquels il s'adresse sont les convocations d'officiers pendant les trois journées qui précèdent la mobilisation des brigades.

Il s'agit, comme on sait, de préparer ces officiers, au moins ceux de l'infanterie et de la cavalerie, à l'enseignement qu'ils devront donner à leurs sous-ordres pendant le cours de répétition. Recommandation est adressée aux commandants des cours de se limiter à des exercices simples qu'ils auront soigneusement préparés, et qui devront intéresser l'emploi tactique du fusil-mitrailleur et de la mitrailleuse dans la compagnie et dans l'escadron, dans l'attaque et dans la défense. (Service en campagne, art. 23-25, 213, 231-233, 238-240, 290, 291, 293.)

Dans l'offensive, la tâche de l'escouade de F. M. : soutenir la progression des escouades de fusiliers, liaison entre les escouades de F. M. et les escouades de fusiliers ; tâche et ordres des chefs de groupe et de section ; remplacement des munitions dans le groupe et la section. Tâche de la mitrailleuse dans le cadre de la compagnie, de l'escadron et du bataillon.

Dans la défensive : le plan de feux du chef de section, basé sur la reconnaissance du terrain ; discussion d'un combat défensif dans toutes ses phases (action des mitrailleuses, des escouades de F. M.